

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 8 décembre 2006

Monsieur le Directeur
du GIE du GANIL
BP 5027
14076 CAEN CEDEX 5

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS- 2006-GANIL-0001 du 5 décembre 2006.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0744-2006.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 5 décembre 2006 au GANIL, portant sur les facteurs organisationnels et humains.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 décembre 2006 portait sur la prise en compte des facteurs organisationnels et humains par l'exploitant du G.I.E. GANIL. Les inspecteurs ont approfondi certains aspects liés à cette thématique par le biais de discussions et de l'examen des documents présentés par l'exploitant.

Au vu de cet examen par quadrillage, il semble que des efforts puissent être menés par l'exploitant pour une meilleure prise en compte des facteurs organisationnels et humains, aussi bien pour l'exploitation de l'installation existante que pour les projets de modification en cours. Notamment, il semble important qu'un diagnostic soit fait dans ce domaine, de manière à ce que l'exploitant identifie ses faiblesses et puisse mettre en œuvre un plan d'actions approprié. En particulier, une véritable gestion des compétences devra être mise en place. Aucun constat d'écart notable vis-à-vis de la sûreté n'a été fait durant l'inspection.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Réalisation d'un diagnostic portant sur les aspects liés aux facteurs organisationnels et humains du G.I.E. GANIL

Bien que diverses actions soient menées pour ce qui concerne le management et la formation à la sûreté des agents du GANIL ainsi que l'amélioration des outils de travail et de la communication opérationnelle (aide en ligne, réunions), les inspecteurs notent que les facteurs humains et organisationnels ne sont pas systématiquement intégrés aux processus de gestion et d'exploitation du G.I.E. GANIL. Notamment, les analyses de sûreté ayant trait aux modifications d'installation ou les analyses d'incident n'intègrent pas d'analyse approfondie des risques liés aux composantes humaines et organisationnelles, s'appuyant sur une expertise ad hoc. En outre, on note que les aspects humains et organisationnels ne sont pas évalués au moyen d'un processus interne visant à l'identification des risques potentiels et des actions à mettre en place pour prendre en compte ces derniers.

Je vous demande d'identifier de manière approfondie les risques potentiels liés aux risques organisationnels et humains dans votre installation en vous appuyant sur une expertise appropriée, et de mettre en place un plan d'actions permettant d'y répondre. Je vous rappelle en outre que le réexamen de sûreté de votre installation devra intégrer ces aspects.

B. Compléments d'information

B.2. Gestion des compétences

L'arrêté du 10 août 1984 (article 7) stipule que seules les personnes possédant la compétence requise peuvent être affectées à une activité concernée par la qualité. Lors de la visite, les inspecteurs ont noté que vous ne vous étiez pas muni d'un système de gestion des compétences vous permettant d'identifier les compétences et formation requises pour chacun des postes, et que vous ne possédiez pas de dispositif vous permettant d'assurer la conservation et la pérennisation de ces compétences au sein de votre établissement. En outre, vous ne réalisez pas d'évaluation interne sur ces aspects.

Je vous demande de me préciser la manière par laquelle, dans la situation actuelle, vous vous assurez que les agents affectés aux activités concernées par la qualité possèdent les compétences requises au titre de l'arrêté du 10 août 1984. Je vous demande en outre de m'indiquer les actions que vous envisagez de mettre en place de manière à assurer une véritable gestion des compétences au sein de votre établissement.

C. Observations

C.3. Les inspecteurs ont apprécié les efforts menés pour la refonte des fiches réflexes, et précisent que ces efforts pourraient être étendus à l'ensemble des documents opérationnels permettant l'exploitation de votre installation.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef de division,

signé par

Eric ZELNIO

